

DRH4 - AT

## FICHE DE SUIVI D'UN ACCIDENT DE SERVICE

- Dans sa durée (y compris pendant les vacances scolaires), l'accident de service doit rester sous le couvert d'un certificat médical d'accident de travail indiquant « l'arrêt de travail » et/ou « les soins ».

Cela implique la production, **sans interruption**, de certificats médicaux (volets 1 et 2, en original, avec le descriptif des lésions) justifiant l'état de santé de l'accidenté, à savoir :

- Certificat médical initial descriptif précisant la nature des lésions
  - Certificats de prolongation d'arrêt de travail et/ou de soins
  - Certificat final à la fin des soins, précisant l'état de l'accidenté : « guéri ou consolidé avec séquelles ».
- Dans le cas d'une consolidation avec séquelles, la personne sera adressée chez un médecin expert qui fixera éventuellement un taux d'incapacité permanente partielle.

- Pour le suivi du dossier par le médecin de prévention : vous devez transmettre une copie des comptes rendus des différents examens (radiographies, scanners, IRM) que vous avez subis en relation avec vos lésions. La loi (décret n° 92-329 du 30/03/1992) fait obligation aux services hospitaliers de vous remettre ces documents sur votre demande.

### Pour le paiement des frais :

Le **Service des AT de la DSDEN des Yvelines** se substitue au centre de Sécurité Sociale MGEN dans le cadre des **Accidents de Service** et Maladies Professionnelles (reconnues).



- Les feuilles de soins ou les factures, accompagnées d'un bordereau de mise en paiement (page 3 du certificat de prise en charge) sont transmises, par les professionnels de santé uniquement au service chargé du règlement des prestations, à l'adresse suivante :

**D.S.D.E.N. des Yvelines**

**DRH4 – AT**

**Boite Postale 100**

**78053 ST QUENTIN-en-YVELINES cedex**